



LE REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Bouzonville Handball a pour mission de développer les facultés physiques et sportives des enfants désireux de pratiquer le handball, sport collectif. En aucune façon, le BHB ne saurait se substituer à une garderie ou à un centre aéré. Pour ces raisons, l'adhésion de l'enfant au Club implique sans réserve son adhésion et celle de ses parents au règlement club.

ARTICLE 1

FONCTIONNEMENT GENERAL

- 1.1. Les membres du bureau et les responsables de l'encadrement sportif restent à la disposition des parents pour exposer les modalités de fonctionnement du BHB
- 1.2. Conformément au règlement de la ligue, les joueurs sont classés en fonction de leur âge en catégories féminine et masculine. Pôle-Jeune, U11, U13, U15, U18 et Séniors. Par catégorie il y aura un seul groupe de joueurs qui selon l'effectif, se divisera en équipes.
- 1.3. Les groupes sont placés sous la responsabilité de dirigeants dont les coordonnées seront communiquées aux parents. Il est rappelé que le fonctionnement du club est fondé uniquement sur le bénévolat. Pour la réussite et l'épanouissement physique et sportif des enfants, une collaboration étroite avec les parents est indispensable.

ARTICLE 2

ENTRAINEMENTS

- 2.1. Les jours et heures des entraînements seront communiqués aux parents en début de saison. Au-delà de ces créneaux la responsabilité du BHB n'est plus engagée.
- 2.2. Les horaires des entraîneurs sont à respecter scrupuleusement dans l'intérêt collectif du groupe.
- 2.3. Il est rappelé que les enfants sont tenus de participer à tous les entraînements, sauf cas de force majeure (maladie, raison familiale...) qui devra être signalé auprès du responsable (Cf. article 5).
- 2.4. Les parents sont tenus d'accompagner puis de reprendre les enfants aux vestiaires. Il peut arriver, en effet, pour des raisons fortuites, qu'une séance d'entraînement soit annulée au dernier moment et les possibilités d'avertir alors l'ensemble des parents à temps peuvent s'avérer très difficiles, voire impossibles. Dans ce cas le BHB décline toute responsabilité.



2.5.

ARTICLE 3

RENCONTRES SPORTIVES

- 3.1. Le calendrier des matchs sera communiqué aux parents dès qu'il sera disponible.
- 3.2. De plus, un affichage des informations et prévisions de matchs sera effectué sur le tableau à l'intérieur du gymnase.
- 3.3. Il est rappelé que les parents doivent, dans toute la mesure du possible, accompagner leur enfant lors des rencontres à l'extérieur (pour des raisons liées notamment aux problèmes de transport).
- 3.4. Il est rappelé aux parents que des tribunes sont à leur disposition dans la salle. Le côté de la table de marque est réservé uniquement aux équipes participantes, entraîneurs et arbitres.
- 3.5. Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain avant, pendant et après une rencontre, qu'elles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 4

CONVOCATIONS

- 4.1. Les convocations seront distribuées à la fin de la séance d'entraînement ou via l'application MyCoach directement par mail ou par SMS
- 4.2. Si l'enfant est absent le jour de la distribution c'est aux parents de s'informer auprès du responsable du groupe.
- 4.3. Dans tous les cas, les parents sont tenus d'avertir le responsable le vendredi soir au plus tard, pour confirmer la présence de l'enfant à la rencontre sportive prévue.

ARTICLE 5

ABSENCES

- 5.1. Que ce soit pour les entraînements ou pour les rencontres sportives, il est demandé aux parents dans tous les cas de signaler l'absence de leur enfant au club afin de permettre aux dirigeants d'organiser le fonctionnement du groupe dans les meilleures conditions.
- 5.2. Les absences doivent être les plus rares possibles et toujours justifiées auprès des responsables (maladie, impératif familial, etc.). A cet égard il est rappelé aux parents qu'il serait judicieux d'éviter dans la mesure du possible de punir de handball les enfants (par exemple pour de mauvais résultats scolaires) afin de ne pas pénaliser toute l'équipe. Le sport fait partie de l'équilibre des enfants.
- 5.3. Les absences non justifiées et répétées pourront entraîner une suspension du joueur, et éventuellement un avertissement notifié aux parents, voire même une exclusion du Club.



ARTICLE 6

TENUE VESTIMENTAIRE

- 6.1. Il est vivement recommandé de prévoir, pour l'issue des rencontres et des entraînements, des effets de rechange et de toilette.
- 6.2. La pratique du handball n'est autorisée dans les salles qu'avec des chaussures dites « tennis ». Celles-ci doivent être propres, sèches et uniquement destinées à cette pratique sportive.
- 6.3. Les tenues de match qui sont PRETEES aux joueurs sont à porter UNIQUEMENT lors des matchs. Ce ne sont en aucun cas des tenues d'entraînement.
- 6.4. Les tenues de match sont à rendre en fin de saison dans leur intégralité sous peine de sanction financière,
- 6.5. Toutes les affaires oubliées au club par les licenciés seront disponibles au Club House durant deux mois, puis données à la Croix Rouge si elles n'ont pas été réclamées ou récupérées.

ARTICLE 7

DISCIPLINE

- 7.1. Comportement des licenciés :
Le handball doit rester avant tout une source de plaisir et de joie pour les licenciés. Toutefois, une règle sans compromis s'impose : LE RESPECT, avant, pendant et après chaque match ou entraînement vis-à-vis des adultes : parents, entraîneurs et arbitres ; des coéquipiers et des joueurs adverses.

Les propos grossiers, les comportements violents, bagarreurs, ne seront pas tolérés.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner, selon la gravité des propos ou des attitudes :
 - Une sortie immédiate du terrain en cours de match ou d'entraînement,
 - Une suspension du/des joueur(s) au(x) match(s) suivant(s),
 - Un avertissement notifié aux parents,
 - Ou même, en cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive du Club.
- 7.2. Règle d'or à observer au cours des matchs : il est impératif de laisser la totale initiative à l'entraîneur sur le terrain. En effet, la diversité des conseils prodigués parfois par les accompagnants enthousiasmés ne va pas toujours dans le sens des stratégies établies par l'entraîneur et déconcentre l'enfant dans l'apprentissage du jeu. Cela n'exclue toutefois pas les encouragements qui, de l'ensemble des voix, valent une force supplémentaire toujours bienvenue pour nos couleurs.
- 7.3. L'adversaire est un invité. Le respecter est la première règle de courtoisie sportive. Les insultes envers les joueurs, les arbitres sont un comportement antisportif et sont intolérables dans une enceinte sportive.



ARTICLE 8

LES LOCAUX

- 8.1. La détérioration des locaux (salle, vestiaires, etc.) pénalise lourdement les pratiquants, le BHB, et les budgets des collectivités. Il est demandé aux joueurs un comportement responsable.
- 8.2. L'usage exclusif des locaux est à vocation sportive. Aucune autre activité n'est admise dans ces locaux.
- 8.3. Tous les dommages constatés dans les locaux seront à la charge du responsable quant au remboursement des frais de réparation.
- 8.4. Le Club House est prévu pour accueillir les réunions affiliées au club et sert de lieu de rencontre après les entraînements et les matchs, il ne s'agit en aucun cas d'un vestiaire dans lequel on peut se changer.